

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2025

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2202)

Commission	
Gouvernement	

N° 46

AMENDEMENT

présenté par

M. Courbon, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, Mme Pantel
et Mme Pirès Beaune

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution »,

les mots :

« , de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement n'a pas été présenté en commission, mais il est identique à celui qui y a été adopté à l'alinéa 5 du même article. Il s'agit de prévoir que l'avis de l'AMF soit recueilli avant de prendre le décret précisant les caractéristiques de l'offre du service universel de la monnaie fiduciaire.